



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-Préfecture de Saint-Paul
Bureau de la réglementation et de
la police administrative

Saint-Paul, le 09 DEC 2019

ARRÊTÉ n° 3720 / SP ST PAUL/BRPA
autorisant la commune des Avirons
à créer une chambre funéraire

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles R 2223-74 à R 2223-79, R 2223-88, D 2223-80 à D 2223-87 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2267 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** les délibérations du conseil municipal des Avirons des 13 février 2015 (Extrait N°11 du procès verbal) et 27 septembre 2019 (extrait n°13 du procès verbal) ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire présentée par la commune des Avirons le 25 avril 2019 et complétée les 29 mai et 09 octobre 2019 ;
- VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en sa séance du 6 décembre 2019.

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Saint-Paul,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune des Avirons est autorisée à créer une chambre funéraire comprenant deux salles de présentation , sur la parcelle AS 1298 située sur son territoire, au 4 bis chemin pavé 97425 Les Avirons.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul et le maire de la commune des Avirons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au sous-préfet de Saint-Pierre.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul

Olivier TAINURIER